



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

116^e session

Genève, 5-8 novembre 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR :

Propositions diverses

Documents de bord dans la cabine du conducteur

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Contexte

1. À la 114^e session du Groupe de travail (du 6 au 10 novembre 2023), les modifications suivantes ont été apportées dans la version anglaise de l'ADR :

Chapitre 8.1

8.1.2.1 À la première phrase, « on the transport unit » est devenu « on the driver's cab of the transport unit ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/2023/11, tel que modifié)

8.1.2.2 À la première phrase, « on the transport unit » est devenu « on the driver's cab of the transport unit ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/2023/11, tel que modifié)

(voir ECE/TRANS/WP.15/264)

Proposition

2. De l'avis du Royaume-Uni, il faudrait écrire « *in* the driver's cab of the transport unit » et non « *on* the driver's cab of the transport unit ».

3. Le libellé nouvellement adopté au 8.1.2.1 et au 8.1.2.2 devrait donc être modifié comme suit (les modifications qu'il est proposé d'apporter figurent en caractères **gras** pour les ajouts et en caractères ~~biffés~~ pour les suppressions) :

« ~~on~~ **in** the driver's cab of the transport unit. ».

